



Programme

'Développer le Vélotourisme'

Changez de braquet !

Renforcer l'attractivité vélotouristique de votre territoire



« Destination France vise à conforter la France dans sa place de première destination touristique mondiale et de faire du tourisme français un secteur porteur d'excellence, de croissance et d'emploi, fondé sur un modèle plus qualitatif, durable et résilient »

Il s'agit notamment de faire de la France la **1ère** destination mondiale pour le tourisme durable et le vélotourisme d'ici 2030.

5 AXES

Conquérir et reconquérir les talents

(renforcer et pérenniser les emplois et compétences)

Renforcer la résilience du secteur et soutenir la montée en qualité de l'offre

(soutenir la montée en qualité des prestations touristiques via l'investissement)

Valoriser et développer les atouts touristiques français

(mettre en valeur les patrimoines naturel et culturel pour renforcer l'attractivité)

Répondre aux enjeux de transformation du secteur

(favoriser la transition écologique pour répondre aux aspirations des touristes et s'appuyer sur le numérique, source d'amélioration de l'expérience et de la valorisation de l'offre)

Promouvoir la destination France et consolider ses parts de marché

(valoriser les atouts des territoires)

Dans le cadre de Destination France,

l'Etat a confié à l'ADEME la mise en œuvre de plusieurs actions

dont **le programme « développer le vélotourisme »** qui, doté **d'un budget global de 6 millions d'euros**, vise à accroître **l'attractivité touristique des territoires**.



Ce programme propose un cadre incitatif pour embarquer les territoires souhaitant initier des actions en faveur du vélotourisme. Les actions menées devront contribuer à améliorer la pratique du vélotourisme pour l'utilisateur, notamment en déployant des véloroutes et des services dédiés : aire de service, marque Accueil Vélo®.

Les fonds mobilisables sont limités

Pas de co-financement possible

3 Volets y sont déclinés :



Soutenir l'effort d'investissement des offices de tourisme, sites touristiques, collectivités territoriales et haltes fluviales le long des voies navigables de France situés à 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes), pour la marque 'Accueil Vélo®' ; par le financement de stationnements vélo.



Accompagner les acteurs publics dans la création d'aires de service le long d'itinéraires cyclables identifiés sur le schéma national des véloroutes.



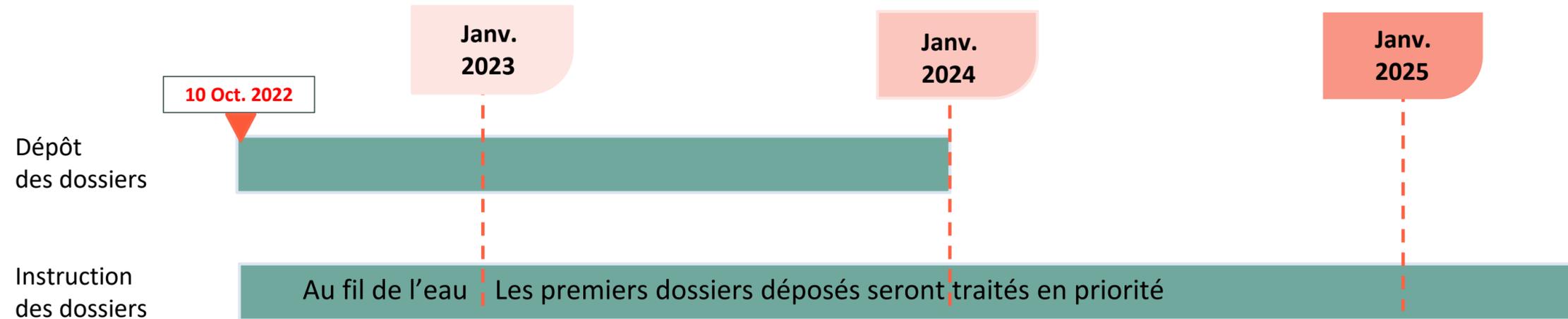
Aider les comités d'itinéraires rassemblant plusieurs collectivités ou les Conseils régionaux ou départementaux à réaliser des études portant sur l'une de ces trois thématiques :

- La mise en sécurité des voies existantes
- La promotion d'itinéraires auprès des touristes et professionnels
- La préfiguration de nouveaux tronçons



Document à usage interne

Calendrier du programme



Process de dépôt d'une demande :





Volet 1 - Soutenir l'effort d'investissement envers des stationnements vélo afin de référencer le site 'Accueil Vélo®'

Cibles

Office de tourisme - Site touristique – Haltes fluviales le long des voies navigables de France

Nbre d'emplacements
attendus par action

5 emplacements

Délai de
réalisation

18 mois

Critères d'éligibilité

L'implantation devra se situer à **moins de 5 Km d'un itinéraire cyclable balisé**

Le bâtiment d'accueil ne peut avoir été construit après le 1^{er} janvier 2017

Ne pas avoir réalisé de travaux sur le(s) parc(s) de stationnement annexe depuis le 1^{er} janvier 2017

Critères supplémentaires pour les sites touristiques :

- Être doté d'un accueil physique
- Être ouvert au minimum 45 jours en juillet et août



Volet 1 - Soutenir l'effort d'investissement envers des stationnements vélo afin de labelliser le site 'Accueil Vélo'.

Cibles

Office de tourisme - Site touristique - Haltes fluviales le long des voies navigables de France

Infrastructures
éligibles

Arceaux métalliques

Prise en charge à hauteur de 55% aide plafonnée à 150€/emplacement

Support d'attache, libre d'accès et couvert

Prise en charge à hauteur de 55% aide plafonnée à 250€/emplacement

Recharge de matériel électrique (batterie VAE, GPS, tablette...) doit être possible au sein de l'établissement

Consigne sécurisée individuelle

Prise en charge à hauteur de 55% aide plafonnée à 250€/emplacement

Consigne sécurisée collective

Prise en charge à hauteur de 55% aide plafonnée à 250€/emplacement

Installation électrique permettant la recharge de matériel électrique (batterie VAE, GPS, tablette...)

Prise en charge à hauteur de 55% aide plafonnée à 850€/emplacement

Uniquement dans le cadre d'installation de consignes

Non
Éligibles

Liste non exhaustive

Les abris couverts par des panneaux photovoltaïques
Les racks, pinces roues, râtelier, dalles fendues (avec anneau)

Volet 2 - Accompagner les acteurs publics dans la création d'aires de service

Cibles

Collectivités territoriales – Maître d'ouvrage délégué – Haltes fluviales le long des voies navigables de France

Délai de
réalisation

18 mois

Critères d'éligibilité

L'implantation de l'aire de service :
Cette dernière doit être visible depuis l'itinéraire ou située à moins de 200m avec une signalétique.

Pour le confort des usagers, la répartition homogène des aires de services le long des itinéraires est primordiale.
Le long d'un itinéraire il est attendu de les implanter tous les 30 km.

Types d'installations recevables

Une aire de service complète correspond à un espace structuré comprenant 4 équipements :
table de pique-nique, toilettes, point d'eau, stationnement.

Une aire de service partielle correspond à une installation s'adossant sur des équipements existants :
table de pique-nique, toilettes, point d'eau stationnement.

► L'aide portera alors uniquement sur le financement des équipements manquants attendus au sein d'une aire de service.



Volet 2 - Accompagner les acteurs publics dans la création d'aires de service

Cibles

Collectivités territoriales – Maître d'ouvrage délégué – Haltes fluviales le long des voies navigables de France

Infrastructures éligibles
pour les Aires de services complètes

Table de pique-nique + Toilettes + point d'eau + stationnement
Prise en charge à hauteur de 55% aide plafonnée à 48 500€

Infrastructures éligibles
pour les Aires de services partielles

Table de pique-nique
Prise en charge à hauteur de 55% aide plafonnée à 250€

Stationnement de type arceau
Prise en charge à hauteur de 55% aide plafonnée à 150€/emplacement

Stationnement de type support d'attache en accès libre couvert ou de type consigne
Prise en charge à hauteur de 55% aide plafonnée à 250€/emplacement

Point d'eau
Prise en charge à hauteur de 55% aide plafonnée à 1 900€

Toilettes
Prise en charge à hauteur de 55% aide plafonnée à 45 000€

Sont éligibles les coûts de génie civil relatifs au :

raccordement au réseau d'eau potable, raccordement au réseau électrique, terrassement pour les toilettes et point d'eau

Non
Éligibles

Liste non exhaustive

Tables de pique-nique :

matériaux refusés : pierre, fer, ainsi que les barres latérales reliant tables et bancs (problème d'accessibilité).

Stationnement :

Les racks, pinces roues, râtelier, dalles fendues (avec anneau)



Volet 3 - Aider les comités d'itinéraires à réaliser des études

Cibles

Collectivités territoriales

Délai de
réalisation

18 mois

Critères d'éligibilité

Le périmètre de l'étude peut s'opérer sur un itinéraire dans sa globalité, ou bien sur un tronçon précis suivant la thématique d'étude retenue.

Un porteur peut uniquement se positionner sur une seule thématique.

Types d'études éligibles

L'étude doit porter sur l'une de ces trois thématiques :

Prise en charge à hauteur de 70% aide plafonnée à 35 000€

La sécurisation des voies existantes

La promotion d'itinéraires auprès des touristes et professionnels

La préfiguration de nouveaux tronçons (étude opérationnelle de faisabilité)

Non
Éligibles

Toutes autres thématiques ne portant pas sur les sujets attendus.



Merci pour votre écoute

Contact : velotourisme@ademe.fr